



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU DIX-NEUF MAI DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance, 3 pouvoirs, 19 votants. –

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Lucie DEMARCY, Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HÉNISSART, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, Olivier MICHEL, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Madame Gilda NEZOSI (pouvoir à Madame RUFFA), Messieurs René CERF (pouvoir à Monsieur DEROUBAIX), Frédéric MLETZKO (pouvoir à Madame AMOROS).

Président de Séance : Madame LOGIN

Secrétaire : Monsieur MEYER

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le vendredi 19 mai à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Madame le Maire, Frédérique LOGIN :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 15 mai 2017, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h03,
- propose de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire général, Monsieur MEYER,
- propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2017 : approbation à l'unanimité.

POINT 01 INTERCOMMUNALITÉ : PROJET DE TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLE EN MÉTROPOLE

Madame le Maire rappelle la réunion entre les conseillers municipaux d'Amanvillers et la direction de Metz Métropole du 04 mai 2017 pour évoquer la transformation de la communauté d'agglomération en métropole.

Puis, propose à l'assemblée d'approuver le projet et de se prononcer en faveur de l'adoption du statut de Métropole au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

* * * * *

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2,

CONSIDÉRANT le caractère stratégique du statut de métropole plaçant leur création au cœur d'une réforme territoriale consacrant la reconnaissance du fait urbain dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement et de développement qui repose sur les fonctions stratégiques exercées par les plus grandes agglomérations au bénéfice de larges bassins de vie dépassant leurs frontières institutionnelles,

CONSIDÉRANT que les enjeux territoriaux d'une métropole institutionnelle messine portent sur :

- la nécessité de fixer en Lorraine Nord, et non pas au-delà des frontières nationales, les emplois et les revenus issus de la mondialisation des flux économiques et financiers,
- le besoin d'organisation autour de l'agglomération messine de l'espace nord lorrain, afin de compléter harmonieusement une structuration complémentaire du sud lorrain prenant appui sur la Métropole du Grand Nancy, au bénéfice de l'ensemble du sillon lorrain,
- l'obligation pour la région Grand Est de compter en son cœur un sillon lorrain structuré par le couple métropolitain Metz-Nancy,
- l'opportunité pour la France de disposer d'un ancrage territorial de proximité transfrontalière, créateur d'emplois et redistributeur de richesse, pour transcender les défis démographique et économique d'une grande région européenne polycentrique.

CONSIDÉRANT la perspective d'élaboration d'un Projet Métropolitain porteur d'une ambition forte alliant attractivité du territoire, haut niveau de services aux habitants et solidarités renforcées entre communes et fixant plus particulièrement le cadre d'exercice des compétences communautaires dans un souci essentiel d'efficacité et d'efficience, tout en garantissant le lien de proximité et d'adaptation aux enjeux propres des territoires de coopération qui composent la future métropole,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole d'obtenir le statut de métropole,

DECIDE de se prononcer en faveur de l'adoption par décret du statut de Métropole au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, au sens de l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU DIX-NEUF MAI DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

POINT 02 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION PEP57

Madame AMOROS rappelle l'échéance de la convention actuelle entre la commune et l'association PEP57, la mise à disposition de 1 173 heures d'un agent de la commune (cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives).

Puis, propose ainsi d'autoriser Madame le Maire à procéder au renouvellement de ladite convention entre la commune et l'association PEP57, dont la version actuelle vous a été communiquée par courriel, que la date de fin est fixée au 31/12/2021.

Un débat a lieu au sujet de la durée de la convention, sa dénonciation ; Madame GAUCHE évoque le contexte national et les élections municipales 2020, qu'il serait judicieux de réduire la durée initiale de la convention pour plus de souplesse, Monsieur DEROUBAIX développe que la durée actuelle du renouvellement favorise la pérennisation des emplois et la sécurisation des situations individuelles. Madame DEMARCY ouvre un débat sur le nombre de jours ouvrés aux écoles, au regard des annonces de campagne du nouveau Président de la République.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la ratification d'une nouvelle convention entre la commune et l'association PEP57 sur la période 2017-2021,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 4 CONTRE : MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

POINT 03 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Madame le Maire expose que :

- la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est un organisme consultatif prévu par l'article 1650 du Code Général des impôts, instituée de façon obligatoire dans chaque commune de plus de 2 000 habitants,
- la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune. Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal il est donc institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de 9 membres à savoir :
 - o Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, exerçant les fonctions de Président de la CCID,
 - o et 8 commissaires (dont 1 doit être domicilié en dehors de la commune), de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées,
- les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double (32 noms), dressée par le Conseil Municipal.

Puis, pour satisfaire les prescriptions précédemment énoncées, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste qui a été proposée aux membres par courriel ce mercredi, telle que présentée en annexe.

* * * * *

CONSIDÉRANT que le renouvellement du conseil municipal du 02 avril 2017 entraîne le renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, telle que présentée en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-NEUF MAI DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 04 ASSOCIATIONS LOCALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (2^{ÈME} ACOMPTE)

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune d'Amanvillers attribue chaque année des subventions aux associations locales organisant des manifestations diverses.

Il est ainsi proposé au conseil municipal le versement d'un 2^{ème} acompte aux différentes associations locales en ayant fait la demande en temps et en heure, en suivant l'avis exprimé par la commission compétente.

Monsieur DEROUBAIX précise que suite demande de la trésorerie, il a été proposé la création d'un comité des fêtes (animation communale), que le montant de la première subvention attribuée à Festi Amanvillers correspond ainsi à ce coût.

Monsieur MICHEL, participant à la commission, questionne le cas des associations qui n'ont pas pu déposer leurs demandes – Madame le Maire propose de leur laisser un temps supplémentaire, une dernière année – puis, le sort de la RSA, qui joue la montée, qui aura donc potentiellement d'autres besoins – Madame le Maire souhaite cette montée mais attend de voir, sera prête à écouter les propositions de la RSA –, puis, le droit à la subvention sur exercice comptable d'une nouvelle association – Madame le Maire indique que rien n'est fermé, qu'il s'agit d'une chose à voir en commission.

Monsieur DEROUBAIX rappelle qu'il était bien précisé aux associations qu'il se tenait à la disposition des associations, qu'il a déjà répondu à la sollicitations de certaines, que les associations disposent du dossier de demande de subvention depuis le 20 janvier avec rappel le 20 avril ; Madame GAUCHE évoque la mise en place d'un règlement, l'assemblée s'y accorde.

Madame GAUCHE souhaite motiver son vote contre – manque d'informations –, Monsieur MERLO interroge la demande de subvention de la RSA, en augmentation : Monsieur DEROUBAIX rappelle le fonctionnement des commissions, leur sérieux.

Madame le Maire demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir de prendre part au vote, puis, précise que le versement du solde restant interviendra en 2 fois, selon le montant.

* * * * *

VU l'avis de la commission compétente, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'absence de demande de subvention des associations locales suivantes : ASCL, ASSE, Contre Thème, Donneurs de Sang, Fans of the West, Judo Club, Occh'o Danse, Secouristes sans Frontière, Secours populaire du Haut-Plateau,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement d'un acompte sur les subventions 2017 aux associations locales conformément au tableau ci-après :

association	Subvention 2016 (€)	Demande 2017 (€)	Subvention 2017 (€)	Acompte T1.2017 (€)
MJC Amanvillers	4 500	5 689	5 689	2300
ASCL	1 000	en attente	-	300
RSA (Football)	4 300	7200	4300	2150
UNC	194	730	730	60
Souvenir Français	50	en attente	-	25
Club de l'amitié	815	1000	815	200
CHA (Handball)	1 900	2300	2300	570
TCA (Tennis)	2 019	3794	2019	600
Judo Club	700	0	0	200
Chorale Arc-en-Ciel	110	95	95	30
AIKIDO	710	800	800	200
AVD 57865	500	470	470	150
Pieds et Roues	250	750	750	75
Pétanque	370	445	445	110
Festi Amanvillers	0	17 500	17 500	0
Renaissance Paroiss.	0	« faire don »	don non déterminé	0
TOTAL	17 418	40 773	35 183	6 970

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

- CONTRE : MADAME GAUCHE, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MESDAMES NEZOSI, PELTIER, VERRY, MESSIEURS MICHEL, REIGNIER

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-NEUF MAI DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

**POINT 05 MOTION CONTRE LA RÉFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS**

Madame le Maire rapporte que le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'État a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

Il est donc proposé de s'opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

Madame VERRY interroge sur la possibilité d'assistance aux personnes à mobilité réduite (mise à disposition d'un ordinateur, transport de groupe ponctuel, ...) Madame GAUCHE estime qu'il est difficile d'aller à l'encontre de ce type de réforme, marquée par la fracture numérique, qu'il faut en effet l'accompagner. Monsieur DEROUBAIX explique l'intérêt d'une motion – manifester son désaccord – et s'accorde avec les propositions de Madame VERRY tout en rappelant la difficulté de mise en place de ce type d'assistance, notamment au vu des rendez-vous individuels à prendre pour ces démarches administratives.

* * * * *

CONSIDÉRANT que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'État,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants – et particulièrement pour les personnes peu mobiles –, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre,

CONSIDÉRANT que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés,

CONSIDÉRANT encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition,

Le Conseil Municipal délibère et,

S'OPPOSE au décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 et à sa mise en application,

DEMANDE une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – ABSTENTION : MADAME DEMARCY, CONTRE: MESDAMES GAUCHE, VERRY, MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

POINT 06 DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les décisions suivantes :

- DIA concernant le terrain situé 1 allée du peuplier, section 6, parcelle 85/41, 6,30 ares,
- DIA concernant le terrain situé 16 route de Metz, section 2, parcelle 316/29, 6,56 ares,

* * * * *

Le Conseil Municipal prend acte.



COMMUNE D'AMANVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SÉANCE DU DIX-NEUF MAI DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES



POINT 07 INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe d'un logement en cours de rénovation par les services communaux (le n°27), que le n°7 a été rénové et attribué, puis distribue la parole à Monsieur MERLO qui :

- évoque les travaux effectués dans la cour de l'école, le parvis de l'église, le circuit d'arrosage du terrain de football,
- regrette le peu de monde présent à la visite du patrimoine communal, remercie Monsieur STUTZMANN,
- évoque les travaux en cours : le chemin entre le FPA et le boulodrome, le club house de tennis, l'installation de bancs autour du boulodrome.

Madame le Maire informe des travaux autour de l'aire de jeux du Haut-Jacques, la découverte de réseaux qui ont retardé quelque peu les travaux.

Madame GAUCHE questionne les formations proposées aux habitants quant à l'utilisation des défibrillateurs, Madame PELTIER informe que les défibrillateurs choisis ne nécessitent plus de formation, que tout le monde peut s'en servir mais qu'il avait malgré tout été proposé à la population un programme de formation, qu'une seule personne avait répondu à cet appel.

Monsieur MICHEL évoque les branchages route de Lorry, Madame le Maire informe d'une intervention avec broyeur le 3 juin. Madame le Maire évoque l'allée verte entre la rue d'Habonville et l'allée de la Sapinière, de nombreuses plaintes quant aux arbres (13) qui créent des désagréments pour les habitants, que la vente des parcelles pourrait être envisagée.

Madame le Maire rappelle les périodes de capture des chats errants rue de la Rochelle, la distribution de tracts.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle proposera une délibération pour les jobs d'été en juin, souhaite recueillir un pré-accord du conseil pour déjà permettre des candidatures. Madame GAUCHE félicite le retour de cette initiative

Madame HENISSART informe des ventes de plantes par les enfants de la sous-commission jeunesse au profit de la pédiatrie enchantée et d'une action ludique groupée.

Monsieur STUTZMANN souhaite évoquer sa visite du patrimoine et évoque la zone à côté des ateliers, Madame le Maire évoque les difficultés évacuer le débarras (se rendre à la déchetterie de Metz-Borny, pas assez de main d'œuvre) et prévoit une priorisation fixée à courant juillet. Madame le Maire propose aux élus de se retrousser les manches, comme dans d'autres communes, pour débarrasser tout ça ensemble.

Madame le Maire rappelle également les soucis de l'atelier actuel, qu'il s'agit d'un gros dossier, qu'une étude est en cours.

Monsieur MERLO interroge sur les pneus à l'atelier, Madame le Maire rappelle la procédure en cours avec l'ONCFS, que le stockage est en cours sur une remorque, l'accord de bonne-entente avec le garage du stade pour leur évacuation dans une filiale de recyclage.

~

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 21h14 puis rappelle aux élus les prochains rendez-vous :

- dimanches 11 et 18 juin : élections législatives,
- lundi 12 juin à 20h00 : sous-commission urbanisme élargie à l'ensemble des conseillers municipaux pour évoquer le PLU, le PLUi, le patrimoine forestier, le patrimoine agricole, les parcelles cessibles à Amanvillers et dans les communes voisines,
- mardi 30 mai à 18h00 : CCAS (à destination de certains élus),
- mardi 27 juin : conseil municipal,
- samedi 01 juillet : kermesse des écoles.

Madame Verry informe de la journée découverte du Tennis Club, ce samedi 17 juin, à destination des enfants (à partir de 5 ans), de 10h jusqu'au soir.

~

Le Maire,
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,
Thomas MEYER